



ACTIVITÉ SPORTIVE

CANOE-KAYAK

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CANOE-KAYAK

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- **Phase 1 :** reprise des encadrants avant l'accueil des pratiquants
- **Phase 2 :** pratique individuelle à partir du 11 mai 2020
- **Phase 3 :** pratique associative et commerciale, pratique individuelle ou en groupe dans la limite de 10 embarcations individuelles présentes simultanément sur site (encadrement compris) : possible à partir du 11 mai, dès lors que la structure de pratique a finalisé son protocole de reprise.

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Activités associatives :
 - pratique individuelle : niveau « Pagaie bleue » minimum (pratiquant autonome)
 - pratique en groupe : niveau « Pagaie jaune » minimum (pratiquant initié) dans la limite de 10 personnes maximum (encadrants inclus) et le respect de la distanciation
- Activités touristiques et commerciales :
 - pratique sur des parcours reconnus, d'un niveau adapté, en veillant aux règles de distanciation physique¹.

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Tous sports de pagaie individuels (excluant les jeux collectifs embarqués) et activités complémentaires se pratiquant :
 - en embarcation individuelle,
 - sans contact direct ou indirect entre les participants.

Pour des raisons de sécurité, privilégier la pratique simultanée de plusieurs pagayeurs dans des embarcations individuelles et dans le respect des règles de distanciation physique.

1. La pratique commerciale se faisant pour une grande partie sur des embarcations biplaces, l'usage de ces bateaux fera l'objet d'un réexamen lors de la deuxième phase de déconfinement

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

- Pratique sur sites et parcours sécurisés et autorisés,
- « Just paddle ! » : limiter le temps de présence à la pratique,
- Pour les pratiques maritimes, uniquement lorsque l'accès à la mer peut se faire en dehors des plages (local associatif, club, espace délégué) ou bien lorsqu'une décision local autorise l'accès à la mer par la plage.
- Navigation de front pour les groupes (embarcations individuelles),
- Adaptations pour une gestion individuelle de la sécurité,
- Attribution individuelle, si possible, des matériels et EPI,
- Auto-équipement des pratiquants,
- Pour le matériel de prêt, séchage complet ou nettoyage entre chaque utilisation,
- Navettes vers les points de départ / arrivée réalisées par les pratiquants avec leurs véhicules personnels,
- Tenue d'un registre de recensement des personnes accueillies.